

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2026**

Des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2026, il est extrait ce qui suit :

.../...

II - RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 10.3 des statuts comme suit :

Version actuelle	Nouvelle version
10.3 Administrateurs représentant les salariés Le Conseil d'administration peut comprendre, outre les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, des administrateurs représentant les salariés dont le nombre est fixé selon les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les administrateurs représentant les salariés sont alors désignés par le Comité social et économique dont relève la société. Lorsque deux sièges sont à pourvoir, le Comité social et économique désigne une femme et un homme. En cas de vacance d'un Administrateur représentant les salariés, pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu par la désignation d'un salarié par le Comité social et économique. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de son prédécesseur. La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois années.	10.3 Administrateurs représentant les salariés Le Conseil d'administration peut comprendre, ~~outre les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale,~~ des administrateurs représentant les salariés dont le nombre est fixé selon les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les administrateurs représentant les salariés sont alors désignés par le Comité social et économique dont relève la société. Lorsque deux sièges sont à pourvoir, le Comité social et économique désigne une femme et un homme. En cas de vacance d'un Administrateur représentant les salariés, pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu par la désignation d'un salarié par le Comité social et économique. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de son prédécesseur. La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de ~~trois~~ quatre années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Thierry DEREZ

